CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT ET REGIME DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE BOCA GROUPAGES ET SERVICES SARL ET SA CLIENTELE

1. OBJET.

La société **BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sarl** est une société de droit camerounais travaillant en partenariat avec la société **BOCA GROUPAGES ET SERVICES SPRL. Elle** fait dans l'envoi des colis de l'Europe vers le Cameroun par voie maritime et fret aérien ainsi que la location de conteneurs. Un colis est un objet ou un ensemble de matériels composés de plusieurs objets quel qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unique remise à la société BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sarl notamment carton, caisse, valise, sac, voiture ou même conteneur…

Les rapports contractuels sont régis par les présentes conditions générales.

2. DEPOT ET ACCEPTATION

Le dépôt des colis dans notre entrepôt ou celui de notre partenaire vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

2. DES RESTRICTIONS

La société BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sarl ne peut transporter des objets et marchandises dangereuses en transit maritime et aérien pour les êtres humains. Sont ainsi interdits sans être exhaustifs les produits corrosifs et ceux pouvant avoir une nuisance sur le navire

toutes les marchandises relevant des règlementations nationales et internationales sur les produits dangereux, les objets qui par leur nature ou leur conditionnement peuvent présenter des dangers pour l'environnement humain ou endommager et les autres colis, entre autres les pierre précieuses, métaux, devises ou billets de banque en général, titres de paiement, animaux vivants ou morts, les armes à feu, stupéfiants, tous objets dont le transport est réservé exclusivement aux Etats et organisations internationales…

3. OBLIGATIONS DE L'EXPEDITEUR

Contenu : il est responsable des informations par lui données et inscrites sur la fiche de dépôt de colis relatives à la description du contenu du colis et l'adresse du destinataire. Les désagréments Occasionnés par une adresse incomplète ne peuvent être opposés à la société expéditrice. Il est aussi appelé en responsabilité devant les autorités de contrôle ou judiciaires en cas de fausses déclarations intentionnelles sur le contenu du colis confié.

Emballage : il doit conditionner le colis dans des emballages appropriés, adaptés à son contenu et aux exigences de transport ou charger la société expéditrice de cette tâche moyennant paiement d'une commission ou à défaut il sera responsable des éventuels dommages. Pour défaut d'emballage. Exemple :

Vaisselles cassables et carreaux dans les caisses ; vitre, écran doivent être protégés etc.

Spécificités particulières du colis : l'expéditeur doit fournir des renseignements spécifiques et exacts sur la nature, la valeur de la marchandise expédiée. La société BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sarl décline sa responsabilité sur le non-respect de cette obligation.

Sur le prix : L'expéditeur doit payer le prix du transport ou préciser si ce dernier sera fait par le destinataire au moment du retrait du colis. Dans tous les cas, le non-paiement de celui- ci confère à la société un privilège et un droit de rétention sur le colis expédié jusqu'au paiement susdit. Une fois le paiement effectué, le destinataire ou l'expéditeur est tenu de nous transférer la preuve par WhatsApp et se présenter 2 jours après le transfert de la preuve pour le retrait du colis.

Le prix de l'expédition n'est pas fixe il tient compte et varie en fonction du contenu, du poids de la nature du colis. ; ainsi que des taxes fiscales et douanières

Le prix de l'expédition est directement payé dans le compte de la société BOCA GROUPAGES ET SERVICES SARL les paiements en espèces sont totalement proscrits.

Sur les réserves au moment du retrait du colis : le destinataire ou celui mandaté à cet effet doit émettre des Réserves (écrites, complètes et signées) sur le colis au moment du retrait dans nos entrepôts en présence d'un de nos agents quant aux dommages ou avaries survenus à l'occasion du transports en les consignant dans le bordereau de livraison, ou dans le registre de décharge au cas contraire toutes réserves faites après le retrait sont non avenues

4- DELAI DE RETRAIT -FRAIS D'ENTREPOSAGE - -SANCTION POUR ABANDON DE COLIS

Le destinataire ou tout autre personne mandatée est tenu de retirer son colis dans un délai maximum de 4 jours **à** compter de la date de la disponibilité des colis dans nos entrepôts de Douala et Yaoundé

Les quatre premiers jours calendaires suivant la mise à disposition des colis sont gratuits.

A compter du cinquième et au terme d'une durée de 3 mois (trois) depuis la disponibilité des colis au magasin et information de l'expéditeur et du destinataire les frais d'entreposage sont arrêtés. Dès cet instant, le colis est considéré comme abandonné .la société BOCA GROUAPGES ET SERVICES SARL ne sera plus responsable de tout dégât ou perte **5000 FCFA** et **30 000 FCFA** par jour de retard.

BOCA GROUPAGES ET SERVICES SARL enverra à ses clients (expéditeurs et destinataires) des messages WhatsApp pour leurs notifier la disponibilité des colis et leur réitérer les délais suscités

5. INSPECTION

L'expéditeur ne peut présenter un colis déjà fermé pour expédition sous le prétexte de la confidentialité à la société partenaire BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sprl.cette dernière dispose d'un droit d'inspection et de contrôle pour arrimage

6- DECLARATION DE VALEUR DU COLIS

Elle porte sur la valeur et la nature du colis ou de la marchandise. Pour les marchandises neuves, la valeur s'apprécie avec une facture fournisseur

Quant aux marchandises usagées, elle s'appréciera en fonction du taux d'amortissement conformément à la réglementation en vigueur. La déclaration de la valeur du colis doit être faite dans l'entrepôt dans l'entrepôt de notre partenaire BOCA GROUPAGES ET SERVICES SPRL mention est faite sur la fiche de dépôt.

7- DE L'EMPOTAGE DES COLIS

Il peut arriver que les marchandises ou colis déposés a halle dans l'entrepôt de notre partenaire soient expédiés en deux temps ceci lorsque pendant les opérations d'empotage il y a un reste de colis. Ces derniers seront systématiquement chargés dans le prochain conteneur.

8- RESPONSABILITE

EN CAS DE PERTE

La responsabilité de la société **BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sarl** pourrait être engagée en cas de perte du colis s'il ressort des documents de transport et d'expédition que le colis a été effectivement confié à la société et tant que la valeur et le contenu exact aient été déclarés.

EN CAS D'AVARIES : La responsabilité de la société BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sarl est présumée en cas d'avaries sur les marchandises reçues dont le contenu, valeur et les conditions particulières ont été déclarées à l'expédition et si le destinataire de ladite marchandise l'a retiré dans les délais.

Dans ces deux cas, le dédommagement ne pourra excéder une fois et demi le prix du transport.

Toutefois, pour être établie, il faut que le destinataire de la marchandise ait émis des réserves dans le document de livraison (**le registre de décharge/bordereau de livraison**) au moment du retrait du colis pour les dommages apparents (casses, fissures, rayures égratignures et autres.)

BOCA GROUPAGES ET SERVICES n'est pas responsable des dommages constatés hors de ses entrepôts.

BOCA GROUPAGES ET SERVICES décline sa responsabilité sur tous les dommages mécaniques et non apparents.

BOCA GROUPAGES ET SERVICES n'est pas responsables des dommages résultant du surpoids

BOCA GROUPAGES ET SERVICES n'est pas responsable en cas de retard d'acheminement, des pertes indirectes (perte de profit, de marché, préjudice morale etc.)

En cas de force majeure, du fait des autorités douanières, portuaires ou martimes

La responsabilité de la société **BOCA GROUPAGES ET SERVICES SARL** est dégagée en cas d'avaries sur les marchandises reçues dans certains cas non exhaustifs, limitativement énumérées notamment en cas de crise politique, économique ou sanitaire ayant pour effet une prolongation exceptionnelle et inhabituelle de la durée du transit.

En cas de faute de l'expéditeur dans les cas d'emballage non approprié de la marchandise ou encore le retard excessif du destinataire au retrait du colis ou le vice propre de la marchandise lorsque le produit est avarié au moment de l'expédition.

L'action en responsabilité pour avarie, perte, ou retard d'acheminement se prescrit par un an à compter de la date de livraison ou de la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu.

9- DEDOMMAGEMENT / ASSURANCE

En cas de perte ou d'avarie, seuls les clients ayant souscrit à une police d'assurance couvrant la valeur réelle de leur marchandise seront dédommagés à 100%. Au cas contraire le dédommagement ne pourra excéder un fois et demi le prix du transport. En présence d'un dommage, la société partenaire **BOCA GROUPAGES ET SERVICES Sarl traite** le dossier et procède au dédommagement de la victime.

10- DUREE DU TRANSIT

La durée du transit est de plus ou moins **25 jours à compter de la date d'embarquement du navire du port d'Anvers, ajouter à cela +/-10jours de procédure douanière à compter de la date de débarquement du navire au port du Cameroun.**

11- JURIDICTION COMPETENTE

Seul le tribunal commercial du lieu d'expédition du colis est compétent en cas de litige en l'occurrence le tribunal commercial de Bruxelles.

Ces conditions générales de transport accessibles sur notre site www.bocagroupagesetservices.com sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment sans préavis.